

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 29/ 00:

Adjonction d'un article 7.8 au Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire pour l'attribution d'un degré de sensibilité au bruit à toutes les parties du territoire communal.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme. Ursula ANDRE et de MM. Pierre BEAUD, Claude-Alain CORNUZ, André GERBER et Paul PYTHOUD (président) s'est réunie le 13 juin dernier. Elle remercie M. Michel JEANNERET, Municipal responsable du préavis d'avoir assisté à cette séance et d'avoir répondu à ses questions.

L'adjonction de l'article 7.8 est imposée par l'OPB (ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit) du 15.12.1986. Il a été mis à l'enquête et n'a pas suscité d'oppositions.

Notre commune est l'une des dernières à effectuer cet ajout.

Il est à noter que la Commune n'encourt aucune responsabilité en cas de non respect des limites des nuisances autorisées.

Les règlements des nouveaux PQ comportent déjà, ou comporteront, la mention de leur degré de sensibilisation au bruit. Il ne sera pas nécessaire de modifier l'article 7.8 lors de nouvelles réalisations.

La commission a pris connaissance des différentes zones de notre commune et de l'attribution de leur degré de sensibilisation au bruit. Ces valeurs ont été établies par le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie en accord avec la Municipalité. Elle se rallie à ces propositions.

Conclusion.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal N° 29/ 00 relatif à l'adjonction d'un article 7.8 au Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire pour l'attribution d'un degré de sensibilité au bruit à toutes les parties du territoire communal

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1.- d'adopter le préavis municipal N° 29/ 00 - Adjonction d'un article 7.8 au Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire pour l'attribution d'un degré de sensibilité au bruit à toutes les parties du territoire communal.

Prangins, le 13 juin 2000

La commission:

Mme. Ursula ANDRE



MM. Pierre BEAUD



Claude-Alain CORNUZ



André GERBER



Paul PYTHOUD (rapporteur)

